



PARCOURS D'ADHÉSION

Édition 2020

À RUGBY EUROPE
45 rue de Liège - 75008 PARIS - FRANCE
Tél. : +33 1 53 21 15 22
Courriel : secretariat@rugbyeurope.eu - site Internet : www.rugbyeurope.eu



TABLE DES MATIÈRES

1. LISTE DES POINTS A RESPECTER POUR LES FEDERATIONS SOUHAITANT DEVENIR MEMBRE ASSOCIE DE RUGBY EUROPE.....	3
2. LISTE DES POINTS A RESPECTER POUR LES FEDERATIONS SHOUHAITANT DEVENIR MEMBRE A PART ENTIERE DE RUGBY EUROPE	4
3. PARCOURS D'ADHÉSION À RUGBY EUROPE POUR LES FÉDÉRATIONS.....	5
4. NON-RESPECT DES CRITÈRES D'ADHÉSION À RUGBY EUROPE.....	7
5. RETROUVER SON ANCIEN STATUT	8
5.1 Retrouver son statut de membre une fois suspendu	8
5.2 Retrouver son niveau d'adhésion après une rétrogradation	8
6. CONSIDÉRATIONS SPÉCIALES POUR LES PETITS PAYS.....	10
6.1 Membres à part entière :.....	10



1. LISTE DES POINTS A RESPECTER POUR LES FEDERATIONS SOUHAITANT DEVENIR MEMBRE ASSOCIE DE RUGBY EUROPE

Critères minimums pour les membres associés :

Validé	Détail
	La fédération est reconnue comme l'organe en charge du rugby par les autorités gouvernementales du pays.
	Le pays est reconnu par les Nations Unies comme une nation souveraine. *
	La fédération est reconnue par le Comité National Olympique comme l'organe en charge du rugby. *
	Le Comité National Olympique est reconnu par le Comité International Olympique*
	La fédération a des statuts écrits reconnus par les autorités nationales.
	La fédération peut fournir une copie écrite du procès-verbal des deux dernières assemblées générales annuelles de la fédération.
	La fédération peut fournir une copie écrite des comptes certifiés des deux derniers exercices et du budget de l'exercice en cours.
	La fédération peut fournir des informations détaillées sur le nombre de clubs, d'équipes, d'écoles, de joueurs/participants, d'entraîneurs, d'arbitres et le nombre et format de matchs joués à chaque niveau différent.
	La fédération peut prouver que les activités liées au rugby sont organisées dans le pays et/ou les pays voisins.

*Pour devenir membre associé, une fédération doit soit appartenir à un état dont la souveraineté est reconnue par l'ONU, soit être reconnue par son CNO, lui-même reconnu par le CIO.

Communication des informations :

- a) Tous les documents devront être communiqués au format PDF et si possible, traduits en anglais ou en français (les longs documents peuvent être résumés avant d'être traduits).
- b) Les documents seront communiqués à Rugby Europe au moins 6 mois avant l'assemblée générale annuelle de fin d'année afin que Rugby Europe ait le temps de les examiner et que la fédération puisse répondre à ses éventuelles demandes d'informations complémentaires.
- c) Tous les documents seront fournis en même temps, en un seul envoi (soit sur un même PDF combinant tous les documents demandés, soit dans un dossier numérique).



2. LISTE DES POINTS A RESPECTER POUR LES FEDERATIONS SHOUHAITANT DEVENIR MEMBRE A PART ENTIERE DE RUGBY EUROPE

Critères minimums pour les membres à part entière :

Validé	Détail
	La fédération est membre associé de Rugby Europe depuis 2 ans.
	La fédération peut fournir une copie écrite du procès-verbal des deux dernières assemblées générales annuelles de la fédération.
	La fédération peut fournir une copie écrite des comptes certifiés des deux derniers exercices et du budget de l'exercice en cours.
	La fédération a assisté physiquement aux 2 dernières assemblée générales annuelles de Rugby Europe.
	La fédération a une équipe nationale senior participant aux compétitions de Rugby Europe depuis 2 ans.
	La fédération est à jour de ses cotisations auprès de Rugby Europe et n'a aucun paiement en attente envers Rugby Europe ou toute autre fédération de rugby affiliée à Rugby Europe
	La fédération peut fournir des informations détaillées sur le nombre de clubs, d'équipes, d'écoles, de joueurs/participants, d'entraîneurs, d'arbitres et le nombre et format de matchs joués à chaque niveau.
	La fédération peut prouver que les activités liées au rugby sont organisées dans le pays et/ou les pays voisins (activités transfrontalières).
	La fédération doit avoir au moins 4 clubs enregistrés, 4 équipes seniors actives et 100 joueurs/participants seniors actifs, et 4 arbitres actifs.

Communication des informations :

- a) Tous les documents devront être communiqués au format PDF et si possible, traduits en anglais ou en français (les longs documents peuvent être résumés avant d'être traduits).
- b) Les documents seront communiqués à Rugby Europe au moins 6 mois avant l'assemblée générale annuelle de fin d'année afin que Rugby Europe ait le temps de les examiner et que la fédération puisse modifier ou ajouter des informations.
- c) Tous les documents seront fournis en même temps, en un seul envoi (soit sur un même PDF combinant tous les documents demandés, soit dans un dossier numérique).



3. PARCOURS D'ADHÉSION À RUGBY EUROPE POUR LES FÉDÉRATIONS

Étape	Detail	Contacts
Étape 1 <i>Niveau national</i>	<p>Devenir une instance dirigeante sportive</p> <p>1.1. Demander à ses institutions gouvernementales d'être reconnue comme l'instance en charge du rugby au niveau national.</p> <p>1.2. Définir un budget annuel de la fédération et organiser des assemblées générales annuelles.</p> <p>1.3. Créer un système de base pour suivre le nombre de clubs, d'équipes, de joueurs/participants et d'activités organisées dans la fédération.</p> <p>1.4. Respecter les critères minimums des membres associés de Rugby Europe</p> <p>1.5. Présenter sa candidature pour devenir membre associé de Rugby Europe</p>	Administration locale
Étape 2 <i>RE</i>	<p>Membre associé de Rugby Europe</p> <p>2.1. Développer le rugby au niveau national et mettre en place un programme d'équipe nationale senior pour participer aux activités de Rugby Europe.</p> <p>2.2. Assister à l'AG de Rugby Europe.</p> <p>2.3. Respecter les critères minimums des membres associés de Rugby Europe.</p> <p>2.4. Présenter sa candidature à Rugby Europe pour devenir membre à part entière après 2 ans d'adhésion en tant qu'associé.</p>	Secrétaire Général de RE & RSM de RE
Étape 3 <i>RE</i>	<p>Membre à part entière de Rugby Europe</p> <p>3.1. Créer un plan stratégique.</p> <p>3.2. Créer un plan de développement, de participation et de formation.</p> <p>3.3. Assister chaque année à l'AGA de Rugby Europe.</p> <p>3.4. Participer chaque année aux compétitions de Rugby Europe.</p> <p>3.5. Présenter sa candidature à World Rugby pour devenir membre associé après 2 ans d'adhésion en tant que membre permanent de Rugby Europe.</p>	Secrétaire Général de RE & RSM de RE
Étape 4 <i>RE & WR</i>	<p>Membre associé de World Rugby</p> <p>4.1. Demande d'adhésion au statut de membre associé de World Rugby reçue.</p> <p>4.2. Rapport du RSM et de l'association régionale.</p> <p>4.3. Sous réserve de répondre à tous les critères d'un membre associé non financé (autorisé à participer aux tournois financés par World Rugby, mais pas à la RWC).</p> <p>4.4. Présenter sa candidature à World Rugby pour devenir membre à part entière après 2 ans d'adhésion en tant qu'associé.</p>	RSM de RE & RSM de WR
Étape 5 <i>WR</i>	<p>Membre à part entière de World Rugby</p>	RSM de WR



	<p>5.1. Demande d'adhésion au statut de membre à part entière de World Rugby reçue.</p> <p>5.2. Rapport du RSM de WR et Rugby Europe</p> <p>5.3. Sous réserve de satisfaire à tous les critères admis en tant que membre à part entière de World Rugby tel qu'approuvé par le Conseil.</p>	
--	--	--



4. NON-RESPECT DES CRITÈRES D'ADHÉSION À RUGBY EUROPE

Toutes les fédérations qui deviennent membres de Rugby Europe, associés ou à part entière, sont tenues de respecter en permanence les critères minimums requis pour chaque niveau du parcours d'adhésion. Le non-respect de ces critères entraînera le déclenchement du processus suivant :

○ **1^{er} avertissement en cas de non-respect :**

Lorsqu'une fédération ne respecte pas l'une des règles décrites dans les critères minimums pour son niveau d'adhésion, Rugby Europe émettra un avertissement écrit l'informant de sa non-conformité et indiquant les mesures requises pour que cet avertissement soit annulé.

○ **2^e avertissement en cas de non-respect répété :**

Si une fédération ne réagit pas après le 1^{er} avertissement émis par Rugby Europe dans un délai de 12 mois et/ou si la fédération enfreint à nouveau les critères dans les 12 mois qui suivent directement le 1^{er} avertissement, Rugby Europe émettra un 2^e avertissement écrit à la fédération indiquant les domaines qui nécessitent une action immédiate ainsi qu'une date limite (avec une période maximale de 6 mois) pour que la fédération traite le problème en question.

○ **Dernier avertissement et lancement du processus de suspension :**

Si une fédération ne réagit pas au 2^{ème} avertissement émis par Rugby Europe avant la date limite et ne respecte toujours pas les critères relatifs à son niveau d'adhésion à Rugby Europe après le 2^{ème} avertissement, un dernier avertissement sera envoyé par écrit par Rugby Europe à la fédération. Avec ce dernier avertissement, il sera rappelé à la fédération quel(s) point(s) nécessitent une action immédiate. Rugby Europe prendra également les mesures suivantes :

- La fédération sera informée de la date et de l'heure de la prochaine réunion où le Comité Directeur de Rugby Europe sera informé de ce problème non résolu. Après cela, le cas sera soumis à la prochaine assemblée générale.
- La fédération aura jusqu'à 15 jours avant le début de l'assemblée générale annuelle de Rugby Europe pour résoudre le/les problème(s) indiqué(s) dans le dernier avertissement.
- Si la fédération ne réagit pas dans le délai imparti, une demande de suspension/rétrogradation de l'adhésion de la fédération sera soumise au vote des membres de Rugby Europe lors de l'assemblée générale annuelle.
- Une fois que l'assemblée générale aura voté sur l'affaire, les effets de la suspension/rétrogradation de l'adhésion entreront en vigueur immédiatement et la fédération pourra participer au reste de l'assemblée générale en sa nouvelle qualité en cas de rétrogradation, ou ne pas participer du tout en cas de suspension.



5. RETROUVER SON ANCIEN STATUT

Définition des termes :

- **Rétrogradation** : Faire passer une fédération membre de Rugby Europe à un niveau inférieur d'adhésion. (ex. : *Si une fédération est membre à part entière de Rugby Europe et qu'elle est rétrogradée, elle acquerra le statut de membre associé*).
- **Suspension** : Suspendre temporairement l'adhésion d'une fédération qui est privée de tous ses droits.

5.1 Retrouver son statut de membre une fois suspendu :

Pour retrouver son statut de membre de Rugby Europe, une fédération devra suivre les étapes suivantes :

- a) La fédération suspendue devra envoyer une lettre à Rugby Europe demandant à retrouver son statut.
- b) Rugby Europe évaluera la situation actuelle de la fédération et demandera des informations concernant les points de non-conformité ayant entraîné la suspension de la fédération. Rugby Europe pourra également organiser une visite de la fédération afin de contrôler sur place les informations fournies et rencontrer les Autorités nationales sportives et les membres de la fédération.
- c) Une fois que Rugby Europe aura recueilli suffisamment d'éléments de preuves concernant la conformité de la fédération et que le(s) point(s) ayant entraîné la suspension a (ont) été correctement traité(s), l'affaire sera présentée au prochain Comité Directeur de Rugby Europe. Le Comité Directeur décidera alors s'il souhaite renvoyer le cas à la prochaine assemblée générale pour évaluation.
- d) Le cas de la fédération suspendue sera présenté à l'assemblée générale qui sera invitée à voter pour rétablir le statut de la fédération.
- e) Une majorité simple doit accepter de rétablir le statut de la fédération. La décision prendra effet immédiatement et la fédération sera alors autorisée à participer à l'assemblée générale de Rugby Europe.
- f) Si une majorité simple n'est pas atteinte pour rétablir le statut de la fédération, les représentants de la fédération suspendue ne pourront pas participer à l'assemblée générale de Rugby Europe. Le dossier sera renvoyé à la prochaine réunion du Comité Directeur pour être réévalué. La fédération devra recommencer le processus afin de re-présenter le cas lors la prochaine assemblée générale.

5.2 Retrouver son niveau d'adhésion après une rétrogradation :

Une fédération peut être rétrogradée et passer de membre à part entière Rugby Europe à membre associé pour les raisons suivantes :

- a) Ne pas assister physiquement à l'assemblée générale de Rugby Europe.
- b) Ne pas participer à une compétition de Rugby Europe avec une équipe nationale senior.
- c) Ne pas avoir 4 clubs enregistrés, 4 équipes seniors actives et 100 joueurs/participants seniors dans le pays.



Dans le cas où l'un des éléments ci-dessus s'applique et en suivant le protocole présenté au point 4 du présent document, une fédération pourra être rétrogradée de membre à part entière à membre associé. Pour retrouver son statut de membre à part entière, une fédération doit :

- a) Envoyer une lettre à Rugby Europe indiquant son intention de retrouver son statut d'adhésion précédent.
- b) Fournir au RSM de Rugby Europe toutes les informations demandées pour s'assurer que les critères minimums pour les membres à part entière sont respectés.
- c) Une fois que le RSM a recueilli suffisamment d'éléments de preuves concernant la conformité de la fédération et que le(s) point ayant entraîné la rétrogradation a (ont) été correctement traité(s), l'affaire sera présentée au prochain Comité Directeur de Rugby Europe. Le Comité Directeur décidera alors s'il souhaite renvoyer le cas à la prochaine assemblée générale pour évaluation.
- d) Le cas de la fédération rétrogradée sera présenté à l'assemblée générale qui sera invitée à voter pour rétablir la fédération rétrogradée au statut de membre à part entière.
- e) Si une majorité simple accepte de rétablir la fédération rétrogradée en tant que membre à part entière, la décision prendra effet immédiatement et la fédération participera à l'assemblée générale de Rugby Europe en tant que membre à part entière.
- f) Si une majorité simple n'est pas atteinte pour rétablir la fédération en tant que membre à part entière, la fédération assistera au reste de l'assemblée générale en tant que membre associé. Le dossier sera renvoyé à la prochaine réunion du Comité Directeur pour être évalué et déterminer un plan d'action. La fédération devra recommencer le processus afin de re-présenter le cas lors la prochaine assemblée générale.



6. CONSIDÉRATIONS SPÉCIALES POUR LES PETITS PAYS

Rugby Europe reconnaît les difficultés que peuvent rencontrer les fédérations de petits pays pour respecter certaines des critères minimums décrits dans ce Parcours d'Adhésion. Pour cette raison, Rugby Europe a fixé certaines exemptions pour les fédérations de pays dont la population est inférieure à 1 million d'habitants.

6.1 Membres à part entière :

Les fédérations de petits pays ne sont pas tenues de participer chaque année aux compétitions de Rugby Europe avec une équipe nationale senior.

Les fédérations de petit pays ne sont pas tenues d'avoir au moins 4 clubs enregistrés, 4 équipes seniors actives, 100 joueurs/participants seniors actifs et 4 arbitres actifs.